

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE « DEPOLLUTION DU SITE DE L'ANCIENNE USINE A GAZ AVENUE JEAN JAURES A ANNONAY » N° 202119

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé la dépollution du site de l'ancienne usine à gaz située avenue Jean Jaurès à Annonay,

DECIDE

Article 1

La conclusion du marché cité en objet avec la société VERDIPOLE sise Zone Portuaire de Santes – 1^{ère} avenue – 1^{ère} rue à SANTES (59211) pour un montant de 334 037,52 euros TTC (variante retenue).

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 3 décembre 2021
Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------



SP